

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: J. Bourke et F. Ronkes Agerbeek, agents)

Objet

Demande de sursis à l'exécution de la décision de la Commission du 11 novembre 2009 relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] et de l'article 53 de l'accord EEE (affaire COMP/38.589 — Stabilisants thermiques).

Dispositif

1) *La demande en référé est rejetée.*

2) *Les dépens sont réservés.*

Ordonnance du président du Tribunal du 30 avril 2010 — Xeda International/Commission

(Affaire T-71/10 R)

(«*Référé — Directive 91/414/CEE — Décision concernant la non-inscription de la diphénylamine à l'annexe I de la directive 91/414 — Demande de sursis à exécution — Défaut d'urgence*»)

(2010/C 179/70)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Xeda International SA (Saint-Andiol, France) (représentants: C. Mereu, K. Van Maldegem, avocats, et P. Sellar, solicitor)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: D. Bianchi et L. Parpala, agents, assistés de J. Stuyck, avocat)

Objet

Demande de sursis à l'exécution de la décision 2009/859/CE de la Commission, du 30 novembre 2009, concernant la non-inscription de la diphénylamine à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations de produits phytopharmaceutiques contenant cette substance (JO L 314, p. 79), jusqu'au prononcé de l'arrêt statuant sur le recours principal.

Dispositif

1) *La demande en référé est rejetée.*

2) *Les dépens sont réservés.*

Ordonnance du président du Tribunal du 28 avril 2010 — Parlement/U

[Affaire T-103/10 P(R)-R]

(«*Référé — Fonction publique — Fonctionnaires — Décision de licenciement — Ordonnance du président du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne rendue dans une procédure de référé — Demande de sursis à exécution — Non-lieu à statuer*»)

(2010/C 179/71)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Parlement européen (représentants: S. Seyr et K. Zejdová, agents)

Partie défenderesse: U (Luxembourg, Luxembourg) (représentants: F. Moyse et A. Salerno, avocats)

Objet

Demande visant au sursis à l'exécution de l'ordonnance du président du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne du 18 décembre 2009, U/Parlement (F-92/09 R, non encore publiée au Recueil).

Dispositif

1) *Il n'y a plus lieu de statuer sur la demande en référé introduite par le Parlement européen.*

2) *Les dépens sont réservés.*